

# Présentations générales de la plateforme et ensemble de Questions Réponses

*Version du document : 1*

*Date du document : 17/07/2026*

*Ce document regroupe les présentations de la plateforme de services smartOA réalisées par EDF OA le 6 novembre 2025 et le 24 mars 2026 ainsi que les questions-réponses de chaque présentation.*

*Des documents complémentaires sur des sujets spécifiques sont également disponibles sur le site d'internet d'EDF OA.*

## Table des matières

|                                                                                                                                                                                                            |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Support et questions réponses du webinaire du 6 novembre 2025 de présentation générale de la plateforme de services smartOA pour application de l'article 175 de la loi de finances pour 2205 .....</b> | <b>2</b>  |
| <b>Support et questions réponses de l'atelier technique du 24 mars 2026 .....</b>                                                                                                                          | <b>10</b> |

## Support et questions réponses du webinaire du 6 novembre 2025 de présentation générale de la plateforme de services smartOA pour application de l'article 175 de la loi de finances pour 2205



### Webinaire EDF OA / Producteurs

Présentation de la plateforme de services SMART OA pour l'application de l'article 175 de la Loi de Finances 25

06/11/2025

|   |                                                                               |
|---|-------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Rappels du cadre par la DGEC                                                  |
| 2 | Présentation de la plateforme de services SMART OA et du parcours utilisateur |
| 3 | Spécifications techniques de l'API                                            |
| 4 | Tests et déploiement                                                          |
| 5 | Contacts                                                                      |

## Présentation de la Plateforme de Services SMART OA

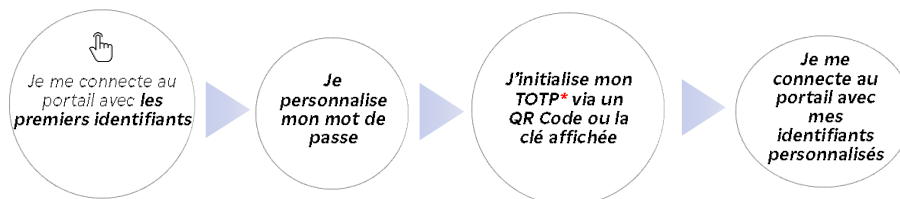
Afin d'adresser les consignes d'effacement aux installations sous OA, EDF OA prévoit la mise en place d'une plateforme de services SMART OA consistant en :

- Un portail web avec connexion à un espace privé via Identifiant/Mot de passe permettant la récupération manuelle des données privées
- Un service API permettant la récupération automatique des données privées via une connexion informatique

Afin d'utiliser le service API, une première connexion via le portail web est requis afin d'initialiser votre compte et de déclarer les adresses IPs des machines qui pourront ensuite récupérer les données via API.

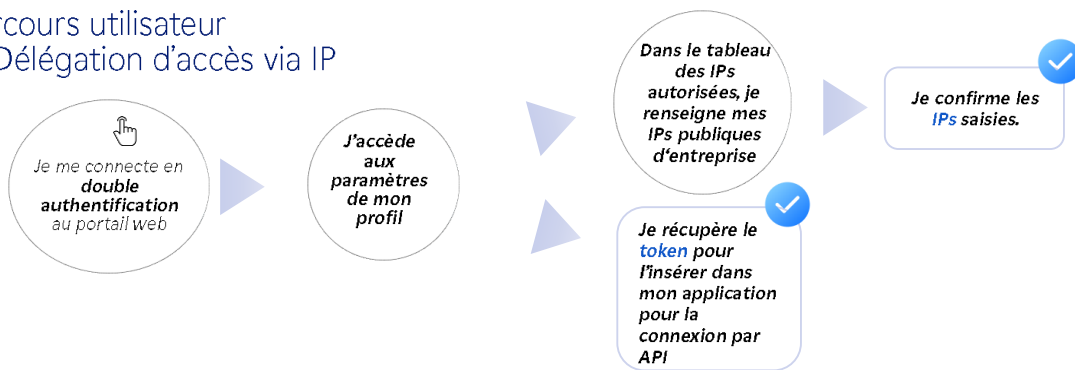
### Parcours utilisateur

#### 1) Initialisation des comptes sur le portail web



- Chaque gestionnaire du contrat recevra un mail fournissant les identifiants de connexion : ID et mot de passe provisoire
- Lors de la première connexion au portail web, le producteur devra procéder à un changement du mot de passe et mettre en place un TOTP\* pour renforcer l'authentification.
- Pour chaque connexion ultérieure à la plateforme web, le mot de passe et la génération d'un TOTP seront nécessaires pour accéder au site.
- Il est fortement recommandé de ne pas transmettre les mots de passe ou TOTP à des tiers (que ce soit des Acteurs d'ajustement, délégataires, etc.) . En effet, le gestionnaire du contrat d'Obligation d'Achat est la personne désignée responsable de la gestion de cet accès informatique.
- Cette gestion permettra côté EDF OA d'assurer un contrôle des accès limités dans un environnement sécurisé.
- A noter : 1 contrat = 1 compte
  - Il ne sera pas possible d'avoir des comptes multi-sites
  - Exemple : si je suis producteur et que je gère 10 contrats en OA, j'aurai 10 premières initialisations à réaliser et ensuite 10 connexions distinctes à réaliser pour accéder aux informations relatives à chacun des 10 contrats

## Parcours utilisateur 2) Délégation d'accès via IP



Une fois connecté sur le portail web pour un contrat donné, le gestionnaire du contrat peut :

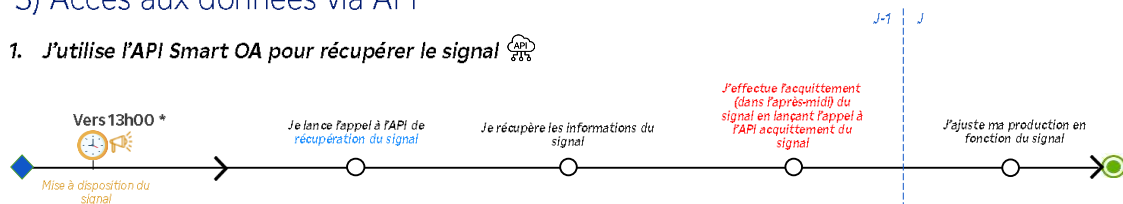
- Indiquer les adresses IP qu'il autorise à avoir accès aux informations, via API, des demandes d'effacement adressées pour ce contrat.
- Générer un token de connexion utile pour les connexions via API. Ce token sera ensuite à transmettre par le gestionnaire du contrat aux entités dont les IP chercheront à accéder aux informations via API, puisque ce token sera le mot de passe de connexion pour l'API.

Il n'y a pas de limites sur le nombre d'IP autorisées.

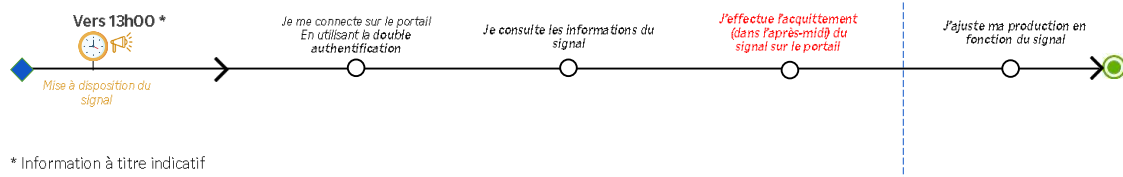
Bon à savoir : le gestionnaire de contrat devra gérer la liste d'IP au fil de la vie du contrat et devra être particulièrement vigilant en cas de changements de délégataire/acteur tiers (acteur d'ajustement par exemple) : suppression des IP autorisées et régénération d'un nouveau token à rediffuser aux IP autorisées.

## Parcours utilisateur 3) Accès aux données via API

### 1. J'utilise l'API Smart OA pour récupérer le signal



### 2. Je souhaite récupérer manuellement le signal via le portail web Smart OA



\* Information à titre indicatif

## Spécifications techniques de l'API

### 1) Ressources « Effacement »

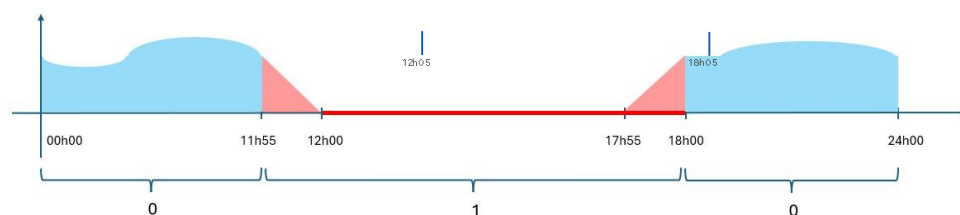
La ressource « Effacement » de l'API SMART OA permet de récupérer les données relatives aux effacements du moyen de production d'un producteur sous Obligation d'Achat.

- Paramètres d'entrée : il n'y a pas de paramètre en entrée de cette ressource
- Données de sortie :
  - Identifiant du site
  - Date de mise à jour des données
  - Date de livraison : date d'application des consignes d'effacement
  - Liste des périodes d'effacement
    - Début de la période
    - Fin de la période
    - Indicateur d'effacement de la période : 0.0 (Pas d'effacement) ou 1.0 (Effacement)

## Spécifications techniques de l'API

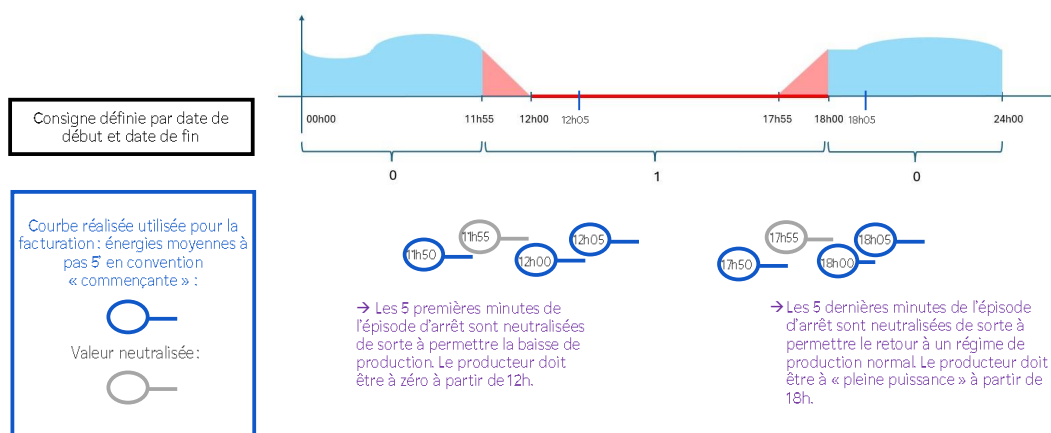
### 1) Ressources « Effacement » - exemple

```
{
  "id": "BOAXXXXX",
  "update_date": "2025-09-21T12:55:05+02:00",
  "application_date": "2025-09-22",
  "data": [
    {
      "start_date": "2025-09-22T00:00:00+02:00",
      "end_date": "2025-09-22T11:55:00+02:00",
      "value": 0.0
    },
    {
      "start_date": "2025-09-22T11:55:00+02:00",
      "end_date": "2025-09-22T18:00:00+02:00",
      "value": 1.0
    },
    {
      "start_date": "2025-09-22T18:00:00+02:00",
      "end_date": "2025-09-23T00:00:00+02:00",
      "value": 0.0
    }
  ]
}
```



## Spécifications techniques de l'API

### 1) Ressources « Effacement » - exemple et conséquences sur la facturation



## Annexe

## Explications API

API signifie Application Programming Interface (interface de programmation d'applications)

En termes simples, une API agit comme un pont permettant à différentes applications de communiquer entre elles.

Elle définit un ensemble de règles permettant à une application de demander et de recevoir des données ou des fonctionnalités d'une autre application.

Une API joue ainsi le rôle d'intermédiaire entre deux systèmes informatiques indépendants.

Les API procurent ainsi de nombreux avantages, que ce soit côté utilisateurs ou côté fournisseurs :

- L'utilisateur peut intégrer les fonctionnalités du programme dans son application.
- Le fournisseur peut de son côté procéder à des modifications de son programme sans occasionner d'incidence sur les utilisateurs des fonctionnalités.

## Questions / Réponses

*Date de dernière mise à jour : 27/02/2026*

### Description de la consigne (aspect métier)

La date-heure de début de l'intervalle, pour laquelle la valeur est à 1, correspond au début de la descente. Les producteurs doivent faire leurs meilleurs efforts pour ne pas anticiper les variations de production avant l'heure d'effacement reçue de la part de EDF OA. Les producteurs disposent de 5 minutes pour atteindre la consigne demandée par EDF OA.

Pour la remontée, l'installation doit être de retour à sa puissance maximale au début de l'intervalle pour lequel la valeur envoyée est à 0. Les producteurs disposent des 5 minutes qui précèdent cette consigne à 0 pour revenir à leur production nominale.

L'heure faisant foi n'est pas celle du compteur Enedis mais bien l'heure « normale ou standard ».

### Choix des parcs à arrêter

Les consignes d'effacement pourront être envoyées dès lors que le prix pour le quart d'heure en question sur le marché Spot sera inférieur ou égal à -0,11€/MWh (cf. délibération CRE N°2025-114). Cependant, **les producteurs doivent se baser sur la consigne envoyée par EDF OA, et non pas sur le résultat du marché Spot**. En effet, la consigne sera individuelle pour chaque parc :

- Afin de répondre au mieux aux besoins du marché, chaque parc recevra un programme d'effacement individuel et unique.
- Plusieurs périodes d'effacement distinctes peuvent survenir pour une même journée, pour un même parc.

Lorsque l'arrêt de tous les parcs n'est pas nécessaire, seuls certains parcs recevront une consigne d'arrêt. L'algorithme de choix des parcs sera basé sur une liste tournante par filière, permettant d'assurer un nombre équitable d'arrêts, et une durée totale d'arrêt qui s'équilibre entre les parcs sur le long terme. Les données seront à disposition de la DGEC et de la CRE pour contrôle du caractère équitable.

### Conséquences pour le producteur vis-à-vis des besoins du système électrique

Les consignes d'arrêt seront mises à disposition des producteurs entre 13h et 14h dans un schéma nominal (hors retard de publication des résultats du SPOT ou dysfonctionnement opérationnel). L'acquittement par le producteur doit intervenir au plus tard trente minutes avant l'heure limite d'accès au réseau (heure limite d'envoi des programmes d'appel à RTE).

En effet, les programmes transmis par les producteurs à RTE doivent prendre en compte les éventuelles consignes d'arrêts demandées par EDF OA au titre de leur rôle de responsable de programmation vis-à-vis de RTE : EDF OA ne transmet pas les programmes d'appel des sites à RTE. A date, EDF OA transmet des prévisions agrégées à RTE pour l'aider dans sa mission d'équilibrage du système.

### Précisions concernant l'acquittement

L'acquittement fonctionnel (validation de la part du producteur que la consigne sera, ou pas, respectée) relève d'une obligation réglementaire.

En cas de dysfonctionnement de l'API ayant pour conséquence qu'aucune consigne n'est mise à disposition des producteurs, les parcs ne devront pas s'arrêter, et ne recevront donc pas de compensation. Ils seront cependant rémunérés au tarif de soutien pour leur énergie injectée, quand bien même le prix Spot serait négatif.

En cas de dysfonctionnement de l'API « acquittement fonctionnel » alors que l'API « effacement » est opérationnelle, les parcs devront s'arrêter afin de recevoir la compensation.

### Réponses aux questions SI

#### Paramètres d'appel de l'API

Cette API n'est pas utilisée pour le Mécanisme d'Ajustement (MA), qui est un mécanisme qui concerne RTE et les producteurs, sans lien avec EDF OA.

Le nombre d'appels à l'API par identifiant ne sera pas contingenté : une limitation d'ordre technique sera mise en place pour éviter une panne du service (portail ou API).

Jusqu'au 31/12/2027, pour une journée donnée et un parc donné, les valeurs de consigne seront fixes pour le producteur une fois mises à disposition. Une mise à jour des données de consignes pourra être mise en place à partir de 2028, telles que prévues dans les dispositions réglementaires, notamment pour ajuster les consignes au plus proches de l'horizon infra-journalier.

Lors de la présentation de l'API en webinaire, seule l'information de mise à disposition de la consigne pour le lendemain (J+1) a été présentée. Une 2<sup>ème</sup> ressource est en cours de conception afin de permettre pour chaque contrat, une récupération d'historique des consignes pour une période donnée. Les détails d'appel de cette 2<sup>ème</sup> ressource seront transmis dans une version ultérieure des spécifications techniques. La date d'activation de cette 2<sup>ème</sup> ressource sera également communiquée ultérieurement.

### **Gestion des contrats et cas du multi-contrats**

Les parcs sont identifiés par le numéro de contrat d'OA (obligation d'achat : BOXXXX) dans l'API et le portail Web.

Un producteur qui détient plusieurs sites sur plusieurs contrats aura un compte unique pour tous ses contrats. Le producteur pourra regrouper plusieurs contrats sous un ou plusieurs gestionnaires. Un gestionnaire n'aura accès qu'aux contrats qui lui sont attribués.

### **Principe d'authentification et token**

Le type de processus d'authentification utilisé pour l'accès sécurisé au système n'est pas encore défini à date. L'information sera partagée par une mise à jour des spécifications techniques à disposition des producteurs.

Les informations autour des tokens de connexion (mise à jour, renouvellement, durée de vie, token lié à une seule adresse IP ou partagé entre plusieurs IPs etc.) ne sont pas encore définies à date. L'information sera partagée par une mise à jour des spécifications techniques à disposition des producteurs.

Il en est de même pour les questions sur la récupération des tokens (connexion au portail web, requête API pour les récupérer, etc.) L'information sera partagée par une mise à jour des spécifications techniques à disposition des producteurs.

Les informations autour du TOTP (utilisation possible par plusieurs possibles dans l'entreprise) ne sont pas encore définies à date. L'information sera partagée par une mise à jour des spécifications techniques à disposition des producteurs.

Nous vous confirmons qu'il est possible de mutualiser 1 IP pour plusieurs contrats.

La consigne mise à disposition contient l'information de la « Timezone » dans la période d'effacement, ce qui permet de gérer les heures été / hiver.

L'information transite par le compte (token) qui permet de remonter au producteur concerné par le contrat.

## Support et questions réponses de l'atelier technique du 24 mars 2026



### Atelier technique EDF OA / Producteurs & Gestionnaires

24 mars 2026

Les micros des participants sont coupés mais un tchat est disponible pour poser vos questions au fil de l'eau. Vous pouvez réagir à des questions pour faire remonter les sujets prioritaires communs. Une pause est prévue à chaque fin de partie pour traiter les questions associées.

Introduction et  
planning

Démonstration  
de la plateforme  
Smart OA (portail  
web)

Questions /  
réponses (mails et  
tchat)

Les micros des participants sont coupés mais un tchat est disponible pour poser vos questions au fil de l'eau. Vous pouvez réagir à des questions pour faire remonter les sujets prioritaires communs. Une pause est prévue à chaque fin de partie pour traiter les questions associées.

© EDF

# 1

## Introduction et planning

Les micros des participants sont coupés mais un tchat est disponible pour poser vos questions au fil de l'eau.  
Vous pouvez réagir à des questions pour faire remonter les sujets prioritaires communs.  
Une pause est prévue à chaque fin de partie pour traiter les questions associées.

© EDF

### SITUATION À DATE

L'ensemble des supports est disponible sur la page EDF OA (<https://www.edf-oa.fr/collectivite-et-entreprise/ressources-reglementaires/arret-ou-limitation-des-sites-sous-oa>), page régulièrement mise à jour.

#### Étapes réalisées à date :

- Webinaire technique le 06/11/2025
  - Webinaire facturation le 22/01/2026
  - Sollicitation des producteurs pour les contacts techniques vis-à-vis des initialisations de comptes pour la plateforme Smart OA depuis le 06/03/2026
  - Ouverture de la plateforme Smart OA de test (environnement de recette SI) le 17/03/2026
- A date, nous avons récupéré les contacts pour 99% des contrats sous OA concernés par le dispositif Smart OA et les comptes test ont pu être initialisés en assurant, pour la grande majorité, le rattachement des contrats aux producteurs associés
- Compte tenu des comptes nominatifs en place, les comptes génériques initialement attribués ne seront plus alimentés, hormis pour des tests internes EDF OA

#### Fonctionnalités de la plateforme de test :

- **API opérationnelles** : ressources Contracts, Curtailments, Acknowledgements (POST et GET)
- **IHM** stabilisée mais quelques évolutifs mineurs en cours pour améliorer l'utilisation

## PLANNING

Le **planning prévisionnel** est conditionné à des recettes SI en cours avec la plateforme Smart OA et internes à EDF OA

1. **Ouverture de la plateforme Smart OA** en opérationnel (environnement de production) avec envoi des mails d'initialisation producteurs aux contacts techniques identifiés : **30/03 soir**
  - Une communication par mail ainsi que sur le site EDF OA le 30/03 confirmera l'ouverture de la plateforme et précèdera l'envoi des mails d'initialisation
  - Les mails d'initialisation proviendront d'une adresse en : **xxxxxx@exaion.cloud**
  - Il sera nécessaire d'initialiser les comptes producteurs tel que réalisé pour l'environnement de test et refaire les étapes de :
    - Définition du mot de passe. Cette étape sera renforcée en production avec l'ajout d'un TOTP → cf. démonstration
    - D'ajouts éventuels de gestionnaires avec initialisation associée pour les comptes Gestionnaires par les Gestionnaires (avec authentification TOTP également)
    - Création de token pour les Producteurs et Gestionnaires
  - Il sera également nécessaire d'ajouter les adresses IP pour les Producteurs et Gestionnaires (étape non indispensable dans l'environnement de test) pour permettre les appels aux API
2. **Phase de rodage à partir du 01/04 (pour livraison le 02/04)** : des consignes à 0 (comprendre : pas d'arrêt demandé) seront transmises à l'ensemble des contrats pour permettre :
  - la bonne initialisation des comptes Producteurs et Gestionnaires éventuels
  - les tests de bout en bout en environnement de production pour l'ensemble des acteurs
3. **Démarrage possible de consignes d'arrêt à 1 (arrêt demandé) à une date qui sera définie par les pouvoirs publics**



Pour rappel : seule la consigne transmise par EDF OA doit être prise en compte (indépendamment des prix de marché)

5



## Démonstration de la plateforme Smart OA

Les micros des participants sont coupés mais un tchat est disponible pour poser vos questions au fil de l'eau.  
 Vous pouvez réagir à des questions pour faire remonter les sujets prioritaires communs.  
 Une pause est prévue à chaque fin de partie pour traiter les questions associées.

© EDF

## PLATEFORME SMART OA

L'ensemble des supports est disponible sur la page EDF OA (<https://www.edf-oa.fr/collectivite-et-entreprise/ressources-reglementaires/arret-ou-limitation-des-sites-sous-oa>) page régulièrement mise à jour.

**Fonctionnalités actuelles de la plateforme de test (seront disponibles sur la plateforme opérationnelle) :**

- **API opérationnelles** : ressources Contracts, Curtailments, Acknowledgements (POST et GET)
  - La ressource GET Acknowledgements n'est pas détaillée dans le guide technique 1.1 mais fera l'objet d'une démonstration et d'une mise à jour prochaine du guide et permettra de récupérer, en opérationnel, les acquittements réalisés pour J+1.
  - Quelques légers évolutifs seront apportés dans la prochaine version du guide 1.2
- **IHM stabilisée** mais quelques évolutifs mineurs en cours pour améliorer l'utilisation (cf. démonstration et onglet Contrats)

**Evolutions à venir pour la plateforme opérationnelle :**

- Bascule vers un système d'authentification renforcé **TOTP** pour l'administration des comptes via l'IHM
- Augmentation de la durée des token par défaut sur l'environnement opérationnel (de 1 mois à 6 mois)
- **API de reporting** : ressources Curtailments, Acknowledgements (mise à disposition courant avril)

Pour information, la plateforme de test Smart OA a été rendue indisponible le jeudi 19/03 matin en raison d'un incident réseau. Concernant la plateforme opérationnelle, celle-ci disposera de redondances et donc d'un niveau de service plus robuste.

# 3

## Questions/réponses (mails et tchat)

Les questions qui ne seraient pas traitées dans le cadre de l'atelier seront regroupées et traitées via une FAQ qui sera mise en ligne sur la page EDF OA

Les micros des participants sont coupés mais un tchat est disponible pour poser vos questions au fil de l'eau.  
Vous pouvez réagir à des questions pour faire remonter les sujets prioritaires communs.

## QUESTIONS/RÉPONSES ISSUES DES MAILS

### Périmètre des installations soumises au dispositif Smart OA via le portail Smart OA :

- Contrats d'Obligation d'Achat signés avec EDF OA, non résiliés et non cédés à un autre acheteur, et dont la puissance contractuelle est supérieure ou égale 10MW pour la filière éolien terrestre ou 10MWc pour la filière photovoltaïque

### Possibilité de disposer de plusieurs Gestionnaires pour un contrat donné ?

Non ce n'est pas possible et ce n'est pas prévu à date.

### Possibilité pour un Gestionnaire de disposer d'un seul compte pour l'ensemble de son portefeuille de Producteurs ?

Non prévu à date. Toutefois, possibilité pour le Gestionnaire d'exploiter le *plus-adressing* : à partir d'un mail générique, distinguer les mails des comptes associés aux producteurs via l'ajout de « +Producteur »

Ex : [gestionnaire@gestionnaire.com](mailto:gestionnaire@gestionnaire.com) → [gestionnaire+Prod1@gestionnaire.com](mailto:gestionnaire+Prod1@gestionnaire.com), [gestionnaire+Prod2@gestionnaire.com](mailto:gestionnaire+Prod2@gestionnaire.com), etc.

Permet de disposer d'une seule adresse mail et de recevoir tous les mails d'initialisation au même endroit.

Cependant, requiert de faire autant d'initialisations que de producteurs en portefeuille + création des token et paramétrage des IP.

→ [Description des rôles et des conditions d'accès à la plateforme Smart OA](#)

## CONTACT UTILISATEURS SMART OA

Vous avez des questions techniques concernant Smart OA qui n'ont pas trouvé réponse ?

Mise à disposition d'une adresse mail technique : [smart-oa-contact-technique@edf.fr](mailto:smart-oa-contact-technique@edf.fr)

**Périmètre** : questions techniques concernant la plateforme de service SmartOA (exemple de sujets : intégration ou utilisation de l'API ; connexion, accès ou configuration du portail ; problématiques liées à l'authentification, aux environnements, aux flux techniques, aux droits ou aux erreurs techniques).

**Contenu préconisé pour votre mail** :

- L'environnement concerné (production / recette)
- Le type d'intégration (API / portail)
- Votre numéro de contrat
- Les logs, messages d'erreur ou extraits de requête/réponse (en masquant les données sensibles)
- Une capture d'écran si nécessaire.

**À retenir** : Les questions reçues par cette BAL concernant d'autres sujets ne seront pas traitées.

-----  
**Par ailleurs, à compter d'avril et de l'initialisation des comptes opérationnels, une hotline utilisateurs (mail et numéro de téléphone) joignable de 9h à 18h 7/7 sera également communiquée sur le site EDF OA ainsi que par mail.**

*Merci*

## Questions / Réponses

*Version du document : 4*

*Date du document : 30/03/2026*

### **Quelle est la fréquence de mise à jour des données d'effacement ?**

Les données d'effacement sont actualisées une fois par jour en cas nominal.

### **Est-il prévu d'ajouter des paramètres d'entrée pour filtrer les données par date ou par site ?**

Cette fonctionnalité n'est pas prévue.

### **Un environnement de test sera-t-il mis à disposition ?**

Oui. Des tests techniques sont mis en place à compter du 17/03/2026. Une communication a été faite à l'ensemble des interlocuteurs identifiés par EDF OA.

### **Pouvez-vous nous confirmer que pour la partie Web, nous devons renseigner nos IP publics d'entreprise à autoriser sur la plateforme ? Devons-nous les renseigner pour chacun de nos sites ?**

Vous devez renseigner des IP publics de vos systèmes informatiques qui seront utilisés afin de se connecter à la plateforme d'API, pour l'environnement opérationnel. Pour l'environnement de test, il ne sera pas nécessaire de renseigner d'IP afin de procéder aux tests des API.

**Confirmez-vous que nous disposerons d'un compte par contrat ? Donc un token par contrat ?**

Le document "Description des rôles et des conditions d'accès à la plateforme de services SMART OA" décrit la gestion des contrats via les différents comptes.

**Comment fonctionnent les liens entre les comptes Producteur, Gestionnaire et les contrats d'Obligation d'Achat ?**

Le document "Description des rôles et des conditions d'accès à la plateforme de services SMART OA" décrit les liens entre les différents comptes.

*Ci-dessous, les réponses aux questions de l'atelier technique du 24 mars 2026*

**Accès à la plateforme de services SMARTOA****Quelles sont les modalités d'initialisation des comptes sur la plateforme SmartOA, avec quels éléments de sécurisation ?**

L'initialisation des comptes en production nécessitera la définition du mot de passe et l'activation de l'authentification renforcée (TOTP). Un guide pas à pas est mis à disposition sur le site internet d'EDF OA.

Le mail d'envoi du lien de première connexion à la plateforme aura la forme : [xxx@exaion.cloud](mailto:xxx@exaion.cloud).

**Quelles sont les modalités de configuration des Tokens et des adresses IP ?**

La création et le renouvellement des tokens se font via le portail web, avec une durée de validité portée à 6 mois en production.

La génération automatique des tokens via API n'est pas disponible au démarrage mais est prévue dans une version ultérieure.

Il n'est pas prévu de pouvoir gérer la liste des adresses IP via API, ni de connaître la date d'expiration du token.

La configuration des adresses IP est obligatoire pour les appels API, et seules des IP fixes peuvent être déclarées, sans possibilité de plages ou de DNS. Les IP doivent être déclarées individuellement.

La création d'un nouveau Token désactive automatiquement l'ancien et s'apparente à un renouvellement.

**Est-il prévu de mettre en ligne un swagger consultable ?**

Il n'est pas prévu de mettre en ligne sur le portail Smart OA un swagger consultable par les utilisateurs.

### ***Rattachement des installations un compte***

#### **Comment savoir quelles sont les installations rattachées à un compte ?**

Une page dédiée de la plateforme (page « Contrats ») permet de visualiser les liens entre le compte et les contrats.

En cas de problème de rattachement, EDF OA vous invite à envoyer un mail à l'adresse [smart-oa-contact-technique@edf.fr](mailto:smart-oa-contact-technique@edf.fr).

### ***A propos des consignes***

#### **Sous quel format les ordres d'effacement sont-ils disponibles depuis la plateforme ?**

Les producteurs et gestionnaires peuvent visualiser les ordres d'effacement via les exports actuellement au format JSON. L'affichage détaillé dans l'interface ou l'export en CSV/Excel n'est pas prévu dans la première version ; ces évolutions sont envisagées pour des versions ultérieures afin de faciliter l'exploitation des données.

#### **Les consignes d'effacement sont-elles définitives ? Peuvent-elles faire l'objet de modification ?**

En mode nominal, oui les consignes sont définitives une fois publiées. En cas d'incident, elles peuvent toutefois être modifiées jusqu'à 30 min avant l'heure limite d'accès au réseau (HLAR), soit jusqu'à 16h (sauf report indiqué par RTE de l'HLAR).

#### **Une consigne d'effacement peut-elle être adressée sur un pas de temps 15min négatif isolé ?**

Oui, les modalités de format et de validation des consignes sont à retrouver dans le support du webinaire du 22 janvier 2026 disponible sur le site internet d'EDF OA.

### ***A propos de l'acquiescement***

#### **L'acquiescement doit-il être systématique ?**

L'acquiescement doit être systématique, même en cas de consigne à zéro. Conformément à l'arrêté du 22 décembre 2025, « le producteur acquiesce sa prise de connaissance de cette demande d'arrêt ou de limitation et ajuste son programme de production en conséquence ». Plus d'information sur les enjeux de facturation sont disponibles sur le support et la FAQ du webinaire du 22 janvier 2026 disponibles sur le site internet d'EDF OA.

### **Quelle est l'heure limite pour acquitter d'une consigne la veille pour le lendemain ?**

L'acquiescement est obligatoire et doit être réalisé avant l'heure limite d'accès réseau (HLAR) définie en mode nominal à 16h30 (sauf report indiqué par RTE). Il pourra donc être modifié jusqu'à cette heure.

### **L'acquiescement est-il possible par plages horaires dans une même journée ?**

Non, l'acquiescement n'est possible que pour l'ensemble des consignes pour une journée. Il n'est pas possible d'acquiescement différemment par plages horaires pour une journée.

### ***A propos des comptes Producteurs et Gestionnaires***

#### **Est il possible de créer des groupe d'installations qui s'arrêteraient sur les mêmes plages horaires ?**

La création de groupes de parcs pour arrêter un groupe de parcs sur les mêmes plages horaires n'est pas prévue réglementairement.

#### **Est il possible de personnaliser l'interface en ajoutant en plus des identifiants actuels (identifiant gestionnaire de réseau et numéro de contrat) le nom de l'installation ?**

L'ajout du nom du parc dans l'interface n'est pas envisagé à date, mais pourra être étudié ultérieurement pour permettre aux Producteurs et Gestionnaires de personnaliser leurs différents contrats dans l'interface.

#### **Est il possible de lier plusieurs comptes Gestionnaires au même contrat ?**

Non, EDF OA vous invite à consulter le document « Description des rôles et des conditions d'accès à la plateforme SmartOA » disponible sur le site internet d'EDF OA.

#### **Est il possible de changer de gestionnaire au cours de la vie du contrat ?**

Oui, EDF OA vous invite à consulter le document « Description des rôles et des conditions d'accès à la plateforme SmartOA » disponible sur le site internet d'EDF OA.

#### **Serait-il possible de mettre en place différents niveaux d'accès pour les gestionnaires, notamment un accès en lecture seule aux contrats, sans autorisation d'acquiescement ?**

Non, EDF OA vous invite à consulter le document « Description des rôles et des conditions d'accès à la plateforme SmartOA » disponible sur le site internet d'EDF OA.

### ***A propos du respect de la consigne d'effacement***

#### **Une tolérance est elle prévue concernant le non respect des consignes d'arrêt ?**

Aucune tolérance n'est prévue pour le non-respect des consignes d'arrêt. Les modalités de validations des consignes sont à retrouver dans le support du webinaire du 22 janvier 2026 disponible sur le site internet d'EDF OA.

#### **Existe-t-il une organisation particulière concernant les consignes et leur acquittement les week-end et jours fériés ?**

L'organisation interne des entreprises pour les acquittements les weekends et jours fériés n'est pas encadrée par EDF OA. Le processus déroulé par EDF OA sera le même tous les jours.

#### **Un mail de prévenance informant du respect ou non de la consigne d'effacement est-il prévu ?**

Non, pas à ce jour. En revanche, comme indiqué dans le support du webinaire du 22 janvier 2026 sur la facturation disponible sur le site internet d'EDF OA, EDF OA étudie la possibilité d'envoyer mensuellement les éléments relatifs à la facturation de l'installation.

### ***A propos du support mis à disposition par EDF OA***

#### **Quels sont le canaux et supports à utiliser concernant le dispositif SmartOA pour EDF OA ?**

2 canaux seront utilisés :

- **Adresse Mail Technique:** l'adresse mail technique [smart-oa-contact-technique@edf.fr](mailto:smart-oa-contact-technique@edf.fr) est disponible pour les questions liées à l'intégration ou à l'utilisation de la plateforme Smart OA ;
- **Hotline:** à partir d'avril 2026, une hotline utilisateur (mail et téléphone) sera accessible de 9h à 18h, 7 jours sur 7. Des précisions sur cette hotline seront apportées prochainement.

En revanche, pour toutes les questions concernant la facturation, les canaux habituels sont à utiliser.

#### **Le guide technique concernant l'API sera-t-il mis à jour régulièrement ?**

Oui, une communication par mail et sur le site internet seront réalisées afin de communiquer sur les mises à jour du guide technique.